



11, rue Saint-Pierre Ouest
 Val-Brillant, Qc, G0J 3L0
 Tél.: 418-742-3212
 Téléc.: 418-742-3624
 valbrillant@globetrotter.net
 Site Internet: val-brillant.ca

BULLETIN MUNICIPAL

Volume 5- Numéro 1 Janvier 2012

ADMINISTRATION

Prochaine séance ordinaire du conseil municipal

La prochaine séance du conseil aura lieu le lundi 06 février 2012 à la Cédrière à 19h30. *Bienvenue à tous!*

LOISIRS

Fin de semaine municipale Val-D'Irène

Vous êtes invités à profiter de notre fin de semaine municipale à Val-D'Irène les **11 et 12 février** prochain. Pour l'occasion, vous pourrez obtenir un laissez-passer pour **utiliser la remontée mécanique et la glissade gratuitement** sur présentation d'une preuve de résidence de Val-Brillant. Profitez-en et bonne glisse!

CLD

Pour ceux qui aimeraient rencontrer notre agent de développement du Centre Local de Développement (CLD), M. Marc-André Complaisance, celui-ci sera présent au bureau de la Municipalité le jeudi avant-midi à chaque 2 semaines. Pour plus de détails, vous êtes invités à communiquer avec nous sur les heures de bureau.

URBANISME

Certificat d'autorisation de rénovation

Des projets de rénovations et de travaux à l'intérieur de votre maison cet hiver? Le permis de rénovation : vous y avez pensé?

Vous souhaitez remplacer des revêtements de plancher, des armoires de cuisine ou des appareils sanitaires de la salle de bain? Vous devrez demander auprès de votre municipalité un certificat d'autorisation de rénovation. En effet, un projet de réparation (ou rénovation) nécessitant l'enlèvement, le remplacement ou l'ajout de matériaux à une construction est interdit sans l'obtention d'un certificat d'autorisation. Il est possible que certains types de travaux nécessitent le dépôt de documents nécessaires à l'obtention de votre certificat. Lors de votre demande de certificat, assurez-vous d'avoir en main tous les documents requis afin de réduire le délai d'obtention.

Le fait de ne pas obtenir de certificat d'autorisation de rénovation avant d'entreprendre des travaux constitue un infraction et un contribuable fautif est passible d'amende.

Votre inspecteur municipal



Patinoire horaire 2012

Jour / Heures	13h à 15h	15h à 16h30	18h à 19h	19h à 20h	20h à 21h	21h à 22h
Mercredi	FERMÉE	LIBRE	LIBRE	HOCKEY	HOCKEY	FERMÉE
Jeudi	FERMÉE	LIBRE	LIBRE	HOCKEY BALLE	HOCKEY	FERMÉE
Vendredi	FERMÉE	LIBRE	LIBRE	LIBRE	HOCKEY	HOCKEY
Samedi	LIBRE	HOCKEY	LIBRE	LIBRE	HOCKEY BALLE	HOCKEY
Dimanche	LIBRE	HOCKEY	LIBRE	HOCKEY	HOCKEY	FERMÉE
Lundi	FERMÉE					
Mardi						